



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ N° A 08 481 PRENANT ACTE DU CHANGEMENT D'EXPLOITANT ET PORTANT
ACTUALISATION DES INSTALLATIONS EXPLOITÉES PAR LA

Société LAFARGE PLATRES à MERIEL

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 1980 accordant le bénéfice de l'antériorité à la Société G.R.M. pour exploiter une fabrique de plâtre sur le territoire de la commune de MERIEL – 1, Rue du Port ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 1982 donnant acte à la Société PLATRE PLAFARGE de sa déclaration de succession à la Société G.R.M ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er mars 1995 prenant acte du changement de dénomination sociale de la Société Plâtre Lafarge, devenue Société PRESTIA LAFARGE ;
- VU le courrier de l'exploitant du 18 octobre 1995 indiquant la changement de dénomination sociale de la Société PRESTIA LAFARGE devenue Société LAFARGE PRESTIA ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2006 imposant des prescriptions techniques complémentaires à la Société LAFARGE PRESTIA pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de MERIEL ;

- VU les lettres en date du 4 juillet 2008 par lesquelles la Société LAFARGE PRESTIA fait part de la fusion absorption de sa société par la Société LAFARGE PLATRES et de l'augmentation de la puissance de compression des installations présentes sur le site par l'ajout d'un compresseur ;
- VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 22 août 2008 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article R. 512-68 du code de l'environnement, de prendre acte du changement d'exploitant ;
- **CONSIDERANT** qu'au vu de la modification apportée par la Société LAFARGE PLATRES à ses installations, notamment par l'ajout d'un compresseur d'une puissance nominale de 45 kW rangée sous la rubrique N° 2920 de la nomenclature des installations classées, il convient d'actualiser le classement de l'ensemble des activités présentes sur le site ;
- **CONSIDERANT** que l'activité « installations de compression » demeure soumise à déclaration au titre des installations classées et est déjà encadrée par l'article 8.1 des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 décembre 2006 susvisé ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent de mettre à jour le tableau de classement des activités de la Société LAFARGE PLATRES ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1er – Conformément aux dispositions de l'article R. 512-68 du code de l'environnement, il est délivré récépissé sans frais à la Société LAFARGE PLATRES dont le siège social est situé : 500, Rue Marcel Demonque – Zone du pôle technologique Agroparc – 84000 – AVIGNON, de sa déclaration de succession à la Société Prestia Lafarge pour l'exploitation des installations implantées sur le territoire de la commune de MERIEL – 1, Rue du Port ;

Article 2 – Le classement actualisé des installations exploitées par la Société LAFARGE PLATRES à MERIEL – 1, Rue du Port, est le suivant :

Installations concernées	Caractéristiques	N° nomenclature	Régime
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels ou minéraux naturels ou artificiels	Installation de concassage : 300 kW Installation de broyage : 1 500 kW Puissance totale installée : 1 800 kW	2515-1	A
Fabrication de plâtre	Capacité de production : 630 t/j	2520	A

Installation de combustion	2 chaudière au gaz Puissance totale : 4, 05MW	2910-A-2	DC
Installation de compression	3 compresseurs d'air (75 kW – 55 kW et 45 kW) Puissance totale : 175 kW	2920-2-b	D
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Stockage en réservoirs aériens : - 80 m3 de fioul lourd - 2 m 3 de fioul domestique Stockage en petits contenants : - 0, 4 m3 de dégraissant (cat. B) - 0, 3 m3 d'alcool dénaturé - 2, 4 m3 d'huile Soit une capacité équivalente totale de : $[0, 4 + 0, 3) + (2/5) + 80 + 2, 4)/15 = 6, 6 \text{ m}^3$	1432-2	NC

A = Autorisation

D = Déclaration

NC = Non Classable

Article 3 – Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 décembre 2006 demeurent applicables.

Article 4 - Toute nouvelle modification apportée aux installations ou à leur mode d'exploitation devra, avant sa réalisation, être portée à la connaissance du Préfet ;

Article 5 – En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par les articles L 514-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié.

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France et le Maire de MERIEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11 SEP. 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

